



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 074-247400690-20260420-C260420ADM026-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c\_20260420\_adm\_026

### Election des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

**PRESENTS** : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BSLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, E. ROSAY, H. SERVANT, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

**REPRESENTES** : G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. PICCOT-CREZOLLET par L. MIVELLE, A. RIESEN par C. VINCENT

**ABSENTS** : C. DUTOIT, F. GUILLET, D. LASSALLE, I. ROSSAT-MIGNOD

**Secrétaire de séance** : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux syndicats mixtes fermés, le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté de Communes du Genevois. Espace de coopération visant à construire une dynamique métropolitaine pour répondre aux besoins des habitants et favoriser la compétitivité et le rayonnement du Genevois français, il a pour objet, dans ses domaines de compétences et pour des actions d'intérêt métropolitain, de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L5731-2 du CGCT, les articles 9 et 9-1 des statuts du Pôle métropolitain disposent que celui-ci est administré par un Comité syndical comprenant, pour chaque EPCI membre, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Les EPCI comptant plus de 20 000 habitants disposent d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant supplémentaire par tranche entamée de 10 000 habitants.

L'article L5211-8 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5711-1 du même code – dispose que les délégués sont désignés pour la mandature de l'organe délibérant.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L5711-1 du CGCT dispose que les délégués des EPCI peuvent être désignés parmi les Conseillers municipaux de leurs Communes membres et que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 et 8, L5711-1, L5731-2 ;*

*Vu la délibération n° 20220926\_cc\_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français modifiés en 2024 ;*

*Après en avoir délibéré :*

**Article 1 : décide**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 2 : élit**, au Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, au scrutin plurinominal à la majorité absolue au premier tour :

5 représentants titulaires :

- Monsieur Florent BENOIT
- Madame Carole VINCENT
- Monsieur Cédric MERLOT
- Monsieur Laurent DUPAIN
- Monsieur Laurent MIVELLE

5 représentants suppléants :

- Monsieur Stéphane CLAEYS
- Madame Annick DUPRAZ
- Monsieur Nathalie CORVAÏA
- Monsieur Cyrille PICCOT-CREZOLLET
- Monsieur Olivier CARRILLAT

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

1<sup>er</sup> siège de titulaire (majorité absolue des suffrages exprimés : 24) :

- Monsieur Florent BENOIT est élu avec 46 voix.

2<sup>e</sup> siège de titulaire (majorité absolue des suffrages exprimés : 24) :

- Madame Carole VINCENT est élue avec 46 voix.

3<sup>e</sup> siège de titulaire (majorité absolue des suffrages exprimés : 24) :

- Monsieur Cédric MERLOT est élu avec 46 voix.

4<sup>e</sup> siège de titulaire

- Monsieur Laurent DUPAIN est élu avec 29 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 20).
- Monsieur Amar AYEB a obtenu 9 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 20) : A. AYEB, D. CHAPPOT, O. CARRILLAT, N. CORVAÏA, E. DEAL, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, F-E. PISSARD, H. SERVANT.
- 5 abstentions : C. ARHUERO, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, J-L. PECORINI, A. MARTINEZ REAL, D. ZAMOFING.

5<sup>e</sup> siège de titulaire (majorité absolue des suffrages exprimés : 24) :

- Monsieur Laurent MIVELLE est élu avec 46 voix.

5 sièges de suppléants :

- Chaque candidat est élu avec 46 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT



Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 24/04/2026
- Publiée le 24/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.